

Titre abrégé : A. du 12/12/2007 Agrément solution technique ST 2007-002

Texte intégral

Document 1 / 1

Version originale du 26/12/2007

Introduit par :	A. 12/12/2007	NOR : DEVU0765879A	JO du 26/12/2007	Pour effet le
-----------------	---------------	--------------------	------------------	---------------

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la ministre du logement et de la ville,

Vu la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-20 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments,

Arrêtent :

Art. 1

La solution technique relative au respect de l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé pour les maisons individuelles non climatisées, élaborée par le centre scientifique et technique du bâtiment, est agréée sous le numéro ST 2007-002.

Cet agrément est rendu caduc par toute modification des exigences relatives aux maisons individuelles non climatisées de l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé, ou, au plus tard, à compter des permis de construire dont la demande aura été déposée après le 1er septembre 2011.

Cette solution technique est consultable auprès de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction.

Art. 2

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2007.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,*

A. Lecomte

La ministre du logement et de la ville,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'urbanisme,

de l'habitat et de la construction

A. Lecomte